

NORME
INTERNATIONALE

ISO/CEI
13818-2

Première édition
1996-05-15

AMENDEMENT 1
1997-12-15

Technologies de l'information — Codage
générique des images animées et du son
associé: Données vidéo

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai) AMENDEMENT 1: Enregistrement des
identificateurs de droits d'auteur

*Information technology — Generic coding of moving pictures and
associated audio information: Video*
[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2cc79cb3-06d4-4826-a7fc-
ddfe90a8cc7/iso-iec-13818-2-1996-amd-1-1997](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2cc79cb3-06d4-4826-a7fc-ddfe90a8cc7/iso-iec-13818-2-1996-amd-1-1997)
AMENDMENT 1: Registration of Copyright Identifiers



Numéro de référence
ISO/CEI 13818-2:1996/Amd.1:1997(F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et la CEI (Commission électrotechnique internationale) forment ensemble un système consacré à la normalisation internationale considéré comme un tout. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de la CEI participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des différents domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de la CEI collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et la CEI participent également aux travaux.

Dans le domaine des technologies de l'information, l'ISO et la CEI ont créé un comité technique mixte, l'ISO/CEI JTC 1. Les projets de Normes internationales adoptés par le comité technique mixte sont soumis aux organismes nationaux pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des organismes nationaux votants.

L'Amendement 1 à la Norme internationale ISO/CEI 13818-2:1996 a été élaboré par le comité technique mixte ISO/CEI JTC 1, *Technologies de l'information*, sous-comité SC 29, *Codage du son, de l'image, de l'information multimédia et hypermédia*, en collaboration avec l'UIT-T. Le texte identique est publié en tant que Rec. H.262/Amd.1.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2cc79cb3-06d4-4826-a7fc-ddfe90aa8ce7/iso-iec-13818-2-1996-amd-1-1997>

© ISO/CEI 1997

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

ISO/CEI Copyright Office • Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse
Version française tirée en 1998
Imprimé en Suisse

NORME INTERNATIONALE

RECOMMANDATION UIT-T

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – CODAGE GÉNÉRIQUE DES IMAGES ANIMÉES ET DU SON ASSOCIÉ: DONNÉES VIDÉO

AMENDEMENT 1: Enregistrement des identificateurs de droits d'auteur

1) Article 9

Ajouter le nouvel article et les nouveaux paragraphes suivants:

9 Enregistrement des identificateurs de droits d'auteur

9.1 Généralités

Les parties 1, 2 et 3 de l'ISO/CEI 13818 permettent d'assurer la gestion des droits d'auteur d'œuvres audiovisuelles. Dans la Rec. UIT-T H.222.0 | ISO/CEI 13818-1, cette gestion est assurée au moyen d'un descripteur de droits d'auteur, alors que la Rec. UIT-T H.262 | ISO/CEI 13818-2 et l'ISO/CEI 13818-3 contiennent des champs d'identification des détenteurs de droits d'auteur, ces champs syntaxiques étant insérés dans la syntaxe des flux élémentaires. La présente Recommandation | Norme internationale présente la méthode permettant d'obtenir et d'enregistrer les identificateurs de droits d'auteur indiqués dans la Rec. UIT-T H.262 | ISO/CEI 13818-2.

La Rec. UIT-T H.262 | ISO/CEI 13818-2 spécifie un identificateur de droits d'auteur unique, codé sur 32 éléments binaires, qui identifie le code de type d'œuvre (comme ISBN, ISSN, ISRC, etc.) et qui est inséré dans le descripteur de droits d'auteur. L'identificateur de droits d'auteur permet d'identifier un grand nombre d'organismes d'enregistrement de droits d'auteur. Chaque organisme d'enregistrement de droits d'auteur peut spécifier une syntaxe et une sémantique pour identifier les œuvres audiovisuelles ou d'autres travaux protégés par droits d'auteur dans le cadre de cet organisme d'enregistrement particulier. Cette spécification fait un usage approprié du champ `additional_copyright_info` (information supplémentaire sur les droits d'auteur), de longueur variable et contenant le numéro d'enregistrement des droits d'auteur.

Le paragraphe suivant et les Annexes G, H, I décrivent les avantages et les responsabilités de toutes les parties à l'enregistrement de l'identificateur de droits d'auteur.

9.2 Implémentation d'un organisme d'enregistrement

L'ISO/CEI JTC 1 doit lancer un appel à candidatures pour créer une organisation internationale qui fera office d'organisme d'enregistrement pour l'élément de données **copyright identifier** qui est défini dans la Rec. UIT-T H.262 | ISO/CEI 13818-2. L'organisation choisie fera office d'organisme d'enregistrement. Celui-ci doit remplir ses tâches conformément à l'Annexe H des directives du JTC 1. L'identificateur de droits d'auteur enregistré sera désigné ci-dessous par le terme identificateur enregistré (RID, *registered identifier*).

Après la sélection de l'organisme d'enregistrement, le JTC 1 doit demander la création d'un comité de gestion pour l'enregistrement (RMG, *registration management group*) qui examinera les appels déposés par les organisations dont l'organisme d'enregistrement a refusé la demande d'identificateur RID à utiliser en association avec la Rec. UIT-T H.262 | ISO/CEI 13818-2.

Les Annexes G, H et I de la présente Spécification donnent des renseignements sur les procédures d'enregistrement d'un unique identificateur de droits d'auteur.

2) Nouvelles annexes

Ajouter les annexes suivantes:

Annexe G

Procédure d'enregistrement

(Cette annexe ne fait pas partie intégrante de la présente Recommandation | Norme internationale)

G.1 Procédure de demande d'un identificateur enregistré (RID)

Les demandeurs d'identificateur RID doivent s'adresser à l'organisme d'enregistrement, qui leur remettra des formulaires d'enregistrement. Les renseignements que le demandeur doit fournir sont indiqués au G.3. Les sociétés et organisations sont autorisées à déposer une demande.

G.2 Responsabilités de l'organisme d'enregistrement

Les principales responsabilités de l'organisme d'enregistrement, qui administre l'enregistrement des identificateurs de droits d'auteur, sont décrites dans ce paragraphe. Les directives du JTC 1 contiennent quelques autres responsabilités. L'organisme d'enregistrement doit:

- a) implémenter une procédure d'enregistrement à appliquer à un identificateur RID unique, conformément à l'Annexe H des directives du JTC 1;
- b) recevoir et traiter les demandes d'attribution d'identificateur de code de type d'œuvre, reçues de l'organisme d'enregistrement des droits d'auteur;
- c) vérifier que les demandes reçues sont conformes à la présente procédure d'enregistrement et indiquer au demandeur, dans les 30 jours de la réception de sa demande, l'identificateur RID qui lui a été attribué;
- d) informer les fournisseurs d'applications dont la demande est rejetée, par écrit dans les 30 jours de la réception de la demande et informer le demandeur des processus d'appel;
- e) tenir à jour un registre exact des identificateurs RID attribués. Les révisions apportées aux renseignements de contact et aux spécifications techniques doivent être acceptées et conservées par l'organisme d'enregistrement;
- f) communiquer le contenu de ce registre sur demande de tout tiers intéressé;
- g) conserver une base de données contenant les formulaires des demandes d'identificateur RID octroyées et refusées. Les parties recherchant des renseignements techniques sur le format de données privées faisant l'objet d'un identificateur de droits d'auteur doivent avoir accès aux informations faisant partie de la base de données conservée par l'organisme d'enregistrement;
- h) rendre compte annuellement de ses activités au JTC 1, à l'ITTF et au secrétariat du JTC 1/SC 29 ou à leurs représentants respectifs, selon un calendrier mutuellement convenu.

G.2.1 Renseignements de contact de l'organisme d'enregistrement

Nom de l'organisation:

Adresse:

Téléphone:

Télécopie:

G.3 Responsabilités des parties demandant un identificateur RID

La partie demandant un identificateur RID en vue de l'identification de droits d'auteur doit:

- a) déposer sa demande au moyen du formulaire et des procédures fournis par l'organisme d'enregistrement;
- b) fournir des renseignements de contact décrivant comment l'on peut obtenir, à titre non discriminatoire, une description complète de l'organisation de protection des droits d'auteur;
- c) donner des détails techniques sur la syntaxe et la sémantique du format de données utilisé dans le champ `additional_copyright_info` pour décrire les œuvres audiovisuelles ou d'autres travaux protégés par droits d'auteur. Une fois enregistrée, la syntaxe utilisée pour l'information supplémentaire sur les droits d'auteur ne doit pas être modifiée;

- d) convenir d'instituer dans un délai raisonnable l'usage prévu de l'identificateur RID octroyé;
- e) conserver une trace permanente du formulaire de demande et de la notification reçue de l'organisme d'enregistrement pour chaque identificateur de droits d'auteur octroyé.

G.4 Procédure d'appel en cas de refus de demande

Le comité de gestion pour l'enregistrement (RMG) a été formé afin de pouvoir être saisi d'appels relatifs aux refus de demande d'identificateur RID. Le comité RMG doit être composé d'experts désignés par les membres P et L du comité technique ISO chargé de la présente Recommandation | Norme internationale. Ce comité doit avoir un rapporteur et un secrétariat, désignés par ses membres. L'organisme d'enregistrement est habilité à désigner un seul membre observateur, sans droit de vote.

Les responsabilités du comité RMG sont les suivantes:

- a) examiner et juger tous les appels dans un délai raisonnable;
- b) informer, par écrit, les organisations qui font appel en vue d'un réexamen de leur position au sujet du jugement du comité RMG en la matière;
- c) examiner le rapport annuel résumant les activités de l'organisme d'enregistrement;
- d) fournir aux comités membres ISO des renseignements sur le domaine d'activités de l'organisme d'enregistrement.

Annexe H

Formulaire de demande d'enregistrement

(Cette annexe ne fait pas partie intégrante de la présente Recommandation | Norme internationale)

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

H.1 Renseignements de contact sur l'organisation demandant un identificateur enregistré (RID)

Nom de l'organisation:

Adresse:

Téléphone:

Télécopie:

Courrier électronique:

[ISO/IEC 13818-2:1996/Amd 1:1997](#)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2cc79cb3-06d4-4826-a7fc-](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2cc79cb3-06d4-4826-a7fc-ddfe90aa8ce7/iso-iec-13818-2-1996-amd-1-1997)

[ddfe90aa8ce7/iso-iec-13818-2-1996-amd-1-1997](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2cc79cb3-06d4-4826-a7fc-ddfe90aa8ce7/iso-iec-13818-2-1996-amd-1-1997)

H.2 Déclaration d'intention d'appliquer l'identificateur RID assigné

Domaine d'application de l'identificateur RID: selon les directives fournies par l'organisme d'enregistrement.

H.3 Date d'implémentation prévue de l'identificateur RID

H.4 Représentant autorisé

Nom:

Titre:

Adresse:

Signature _____

H.5 Cadre réservé à l'usage officiel de l'organisme d'enregistrement

Enregistrement refusé _____

Motif du refus de la demande:

Enregistrement octroyé _____ Valeur d'enregistrement _____

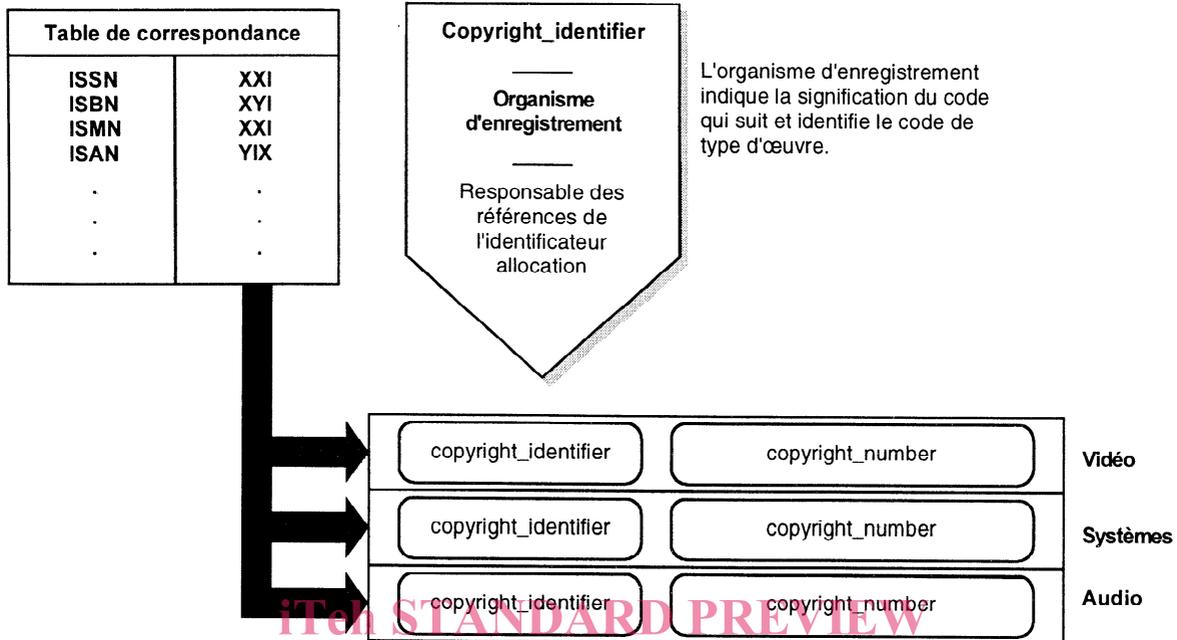
Pièce jointe 1 – Détails techniques sur le format de données enregistré.

Pièce jointe 2 – Notification de la procédure d'appel en cas de refus d'une demande.

Annexe I

(Cette annexe ne fait pas partie intégrante de la présente Recommandation | Norme internationale)

**Organisme d'enregistrement
Diagramme de structure administrative**



iTEC STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

T1521020-96/d01

[ISO/IEC 13818-2:1996/Amd 1:1997](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2cc79cb3-06d4-4826-a7fc-ddfe90aa8ce7/iso-iec-13818-2-1996-amd-1-1997)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2cc79cb3-06d4-4826-a7fc-ddfe90aa8ce7/iso-iec-13818-2-1996-amd-1-1997>

Exemples

copyright_identifier	copyright_number
I.S.B.N. (pour livres)	2-11- 0725 575 (Numéro ISBN)
I.S.A.N. (pour œuvres audiovisuelles)	1234567890123456 (Numéro ISAN)

T1521030-96/d02

Tous les identificateurs de droits d'auteur sont enregistrés par l'organisme d'enregistrement, à titre unique pour les numéros de droits d'auteur normalisés par l'ISO. Chaque organisation qui attribue des numéros de droits d'auteur demande à l'organisme d'enregistrement un identificateur de droits d'auteur spécifique, par exemple la Bibliothèque d'Etat des Biens culturels prussiens, désignée par l'ISO pour gérer les numéros ISBN, demande à l'organisme d'enregistrement un identificateur spécifique pour les livres.

iTeh STANDARD PREVIEW
This page intentionally left blank
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC 13818-2:1996/Amd 1:1997](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2cc79cb3-06d4-4826-a7fc-ddfe90aa8ce7/iso-iec-13818-2-1996-amd-1-1997)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2cc79cb3-06d4-4826-a7fc-ddfe90aa8ce7/iso-iec-13818-2-1996-amd-1-1997>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC 13818-2:1996/Amd 1:1997](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2cc79cb3-06d4-4826-a7fc-ddfe90aa8ce7/iso-iec-13818-2-1996-amd-1-1997)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2cc79cb3-06d4-4826-a7fc-ddfe90aa8ce7/iso-iec-13818-2-1996-amd-1-1997>

ICS 35.040

Descripteurs: traitement de l'information, image animée, traitement de l'image, enregistrement vidéographique, données vidéo, transformation de données, codage de données, immatriculation, mode opératoire, organisme d'enregistrement, droit d'auteur.

Prix basé sur 4 pages
